



# FICHE REPÈRES DU RSU 2023

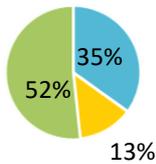
## SYNTHESE GENERALE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE CIAS HAUTE MAURIENNE VANOISE

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr).

> 60 agents recensés dans ces collectivités dont 21 fonctionnaires, 8 contractuels permanents et 31 contractuels non permanents

### Effectifs

35% des agents sont fonctionnaires



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	21	21	21	1
Contractuels permanents	8	8	8	1
Contractuels non permanents	31	31	31	1

Précisions emplois non permanents

⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé

⇒ 51,7 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

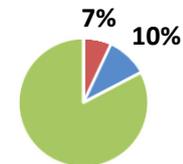
12,5 % des contractuels permanents en CDI

### Caractéristiques des agents permanents

38% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	19,0%	37,5%	24,1%	7,0
Technique	42,9%	25,0%	37,9%	11,0
Médico-sociale	0,0%	12,5%	3,4%	1,0
Animation	38,1%	25,0%	34,5%	10,0
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>29</b>

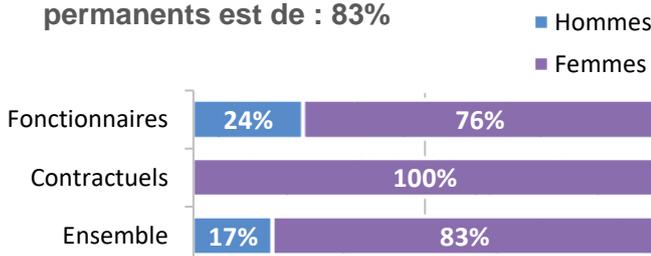
83% d'agents relevant de la catégorie C



Effectif moyen

Catégorie A	2,0
Catégorie B	3,0
Catégorie C	24,0

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 83%

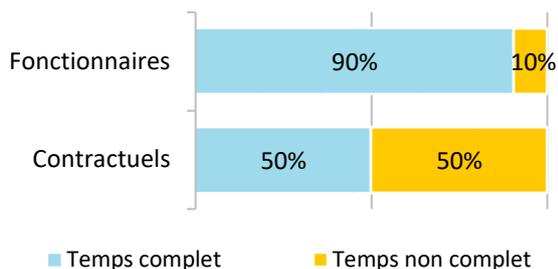


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 34% des agents

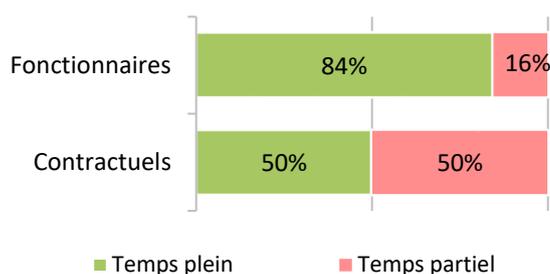
Cadres d'emplois	% d'agents
<b>Adjoints techniques</b>	<b>34%</b>
Adjoints territoriaux d'animation	28%
Adjoints administratifs	17%
Animateurs	7%
Agents de maîtrise	3%

## Temps de travail des agents permanents

90% des fonctionnaires à temps complet contre 50% des contractuels



16% des fonctionnaires à temps partiel contre 50% des contractuels



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Administrative	25%	Animation	100%
Technique	11%	Technique	50%
		Administrative	33%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0,0% des hommes à temps partiel  
27,8% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

## Pyramide des âges

En moyenne, les agents ont 43 ans

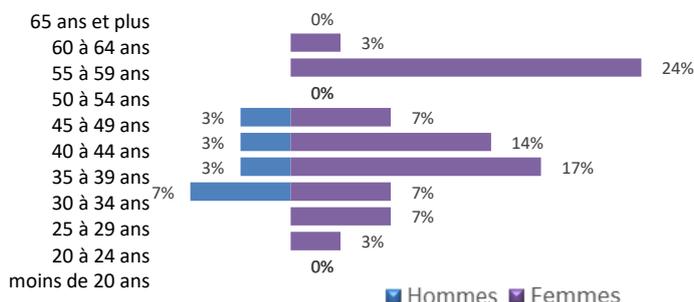
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,64
Contractuels permanents	39,38
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>43,19</b>

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	44,00



### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 39,7 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 21,5 fonctionnaires  
> 4,9 contractuels permanents  
> 13,3 contractuels non permanents

ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A	1,7 ETPR
Catégorie B	2,2 ETPR
Catégorie C	22,5 ETPR

## Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité

## Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 20%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
20,0%	20,0%

### Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
31 agents	29 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-12,5%
Contractuels	↗	14,3%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-6,5%</b>

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	29%
Mise en disponibilité sur demande	29%
Démission	14%
Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	14%
Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	14%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	40%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	40%
Voie de mutation	20%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

Aucun agent permanent présent au 31/12 n'a été titularisé dans l'année

- Aucune rupture conventionnelle actée en 2023

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés	 1 agent sur 10
Avancements d'échelon	 8 agents sur 10
Avancements de grade	 1 agent sur 10
Promotions	 Aucun agent

## Sanctions disciplinaires

- % des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

## Budget et rémunérations

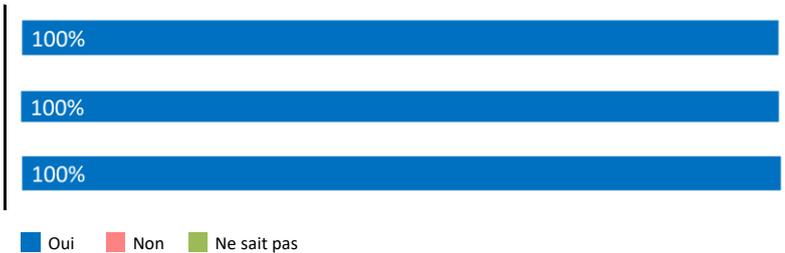


Les charges de personnel représentent 64,57 % des dépenses de fonctionnement



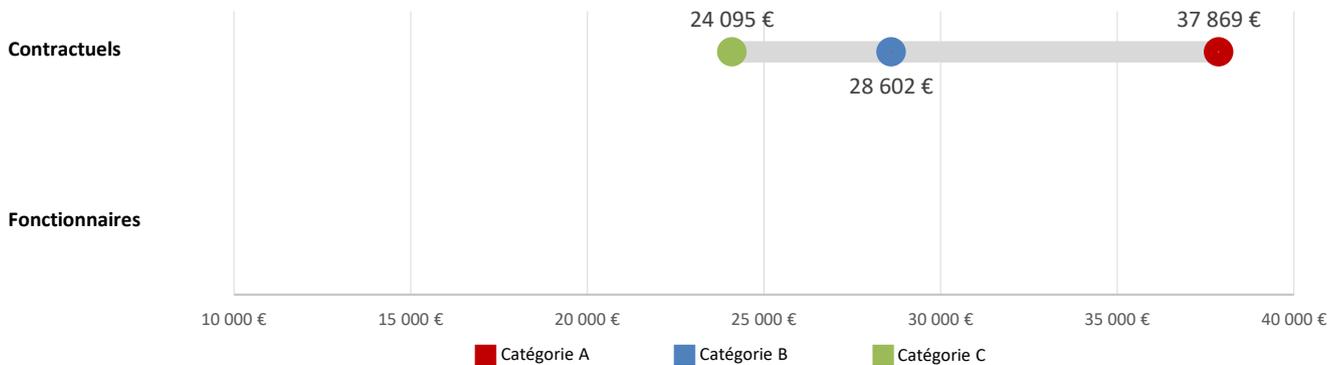
### Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA



100% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

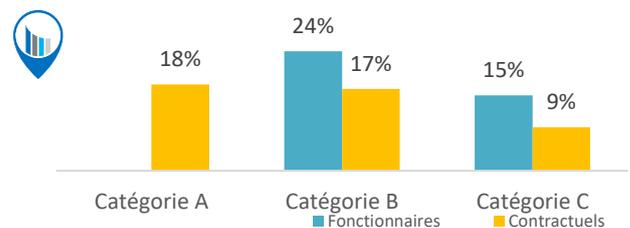
### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,68 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	15,96%
Contractuels sur emplois permanents	14,57%
<b>Ensemble</b>	<b>15,68%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



En moyenne, 466 heures supplémentaires/complémentaires pour les 100% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



100% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

## Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 17,8 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 6,3 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,87%	1,71%	4,00%	1,35%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,87%	1,71%	4,00%	1,35%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,46%	1,71%	5,15%	1,35%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 35 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

100% des collectivités concernées par des accidents de travail

- > 10,3448275862069 accidents du travail pour 60 agents en position d'activité au 31
- > En moyenne, 8 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 100%  
Trajet 0%

Genre



Femmes 100%  
Hommes 0%

Catégorie



Catégorie A 0%  
Catégorie B 0%  
Catégorie C 100%

67% des accidents concernent la filière technique

## Handicap

% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 0,0%

Genre	Statut	Catégorie
Femmes	Fonctionnaires	Catégorie A
Hommes	Contractuels perm.	Catégorie B
		Catégorie C

### Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	0 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	0 €

## Prévention et risques professionnels

11 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 4 160 €

Nombre moyen de formations : 6

Oui Non Ne sait pas En cours

Existence d'un document unique (DUERP)

100%

Existence d'un registre de santé et de sécurité

100%

Existence d'un plan de prévention des RPS

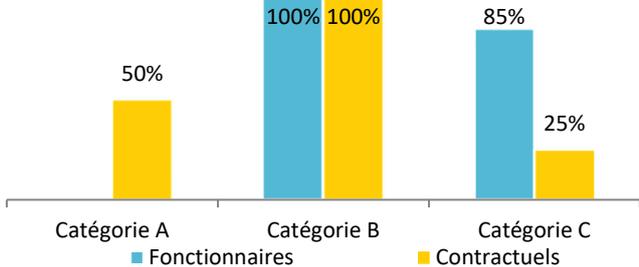
100%

## Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 76% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

71% des femmes et 100% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

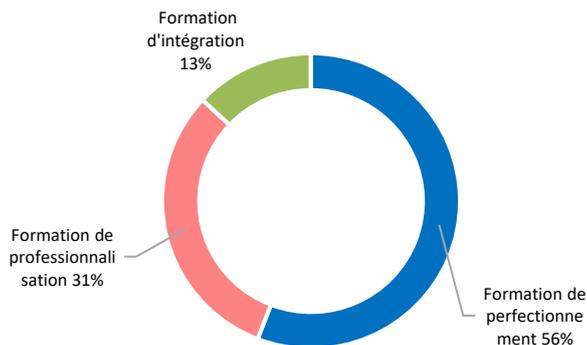


Le budget médian consacré à la formation est de 23 281 €

### Répartition des dépenses de formation

Autres organismes	60%
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	40%

## Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,7 jours par agent



### Répartition des jours de formation par organisme

Autres organismes	56%
CNFPT cotisation obligatoire	44%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

100% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

100%

Dont 0% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

Montant moyen annuel par bénéficiaire

280 € 160 €

En cours Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité

100%

Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

100%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale

100%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

100%

## Relations sociales

100% des collectivités concernées par des grèves

100%

12 jours de grève en moyenne par collectivité

Sur mot d'ordre national 100%

Nombre moyen de réunions des instances

Comité technique	CAP	CCP
0	0	0

Aucune collectivité n'a engagé de négociations collectives

100%

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1